

BURKINA FASO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

SECRETARIAT GENERAL

MANUEL DE L'ENQUETEUR

Première Phase:

Recensement des ménages Agricoles

ENQUETE PERMANENTE AGRICOLE

Campagne Agricole 2001/2002

DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION

SERVICE DES STATISTIQUES AGRICOLES

Avril 2001

INSTRUCTIONS GENERALES

Comportement vis à vis des personnes interrogées

- Politesse et courtoisie
- Ne pas choquer
- Ne pas être voyou ou indiscret
- Ne pas accepter ou exiger de cadeau et ne pas en faire pour obtenir des réponses aux questions

Attitude vis à vis de la collecte

- respecter les instructions
- respecter les contrôleurs
- faire le travail dans les délais et entièrement

Consignes particulières

- L'enquêteur doit écrire lisiblement
- Il doit écrire au stylo à bille
- L'enquêteur doit remplir soigneusement l'entête de chaque fiche avant de passer au corps de la fiche
- L'Enquêteur ne doit utiliser aucun signe qui ne soit prévu
- Si l'enquêteur veut modifier un renseignement déjà inscrit dans le questionnaire, il doit barrer proprement celui-ci et inscrire le nouveau renseignement à côté
- L'enquêteur ne doit laisser aucune case vide, c'est-à-dire qu'il doit recueillir une réponse à chaque question posée
- L'enquêteur doit mettre son questionnaire à l'abri de la pluie et d'autres intempéries
- Aucune fiche ne doit demeurer inachevée
- Il est interdit d'utiliser le crayon de papier et la gomme
- Les questions doivent être posées dans l'ordre indiqué dans les différentes fiches
- Les réponses sont enregistrées directement sur le questionnaire. Il est interdit d'enregistrer les réponses sur le brouillon pour les reporter ensuite sur le questionnaire
- Si l'enquêteur a eu à refaire une fiche, il doit rendre la première fiche barrée au contrôleur

- Les abréviations autres que celles inscrites sur les fiches ne sont pas autorisées
- Les cases prévues pour la codification doivent être entièrement remplies. Les cases doivent être remplies de la droite vers la gauche et les cases restées vides sont remplies par des zéro.

Exemple : Pour inscrire le chiffre 2 dans une colonne où il a été prévu 3 cases pour la codification, on écrira /0/0/2/

- L'enquêteur doit avoir à l'esprit que le succès de cette opération dépend du sérieux qu'il mettra dans l'exécution rigoureuse des instructions qui lui sont données. Rien de ce qui lui est demandé dans le cadre de l'enquête n'est superflu. Toute démarche qui lui est indiquée est obligatoire et il ne peut la modifier de son propre chef, car elle répond à des impératifs de la méthode que les responsables techniques ont mise au point.
- L'enquêteur doit informer le contrôleur de toutes les difficultés liées à l'application de telle ou de telle instruction reçue. Ce dernier lui indiquera la conduite à tenir et en informera le niveau central.
- Les informations recueillies restent confidentielles et anonymes. Elles ne peuvent être divulguées individuellement ni par l'enquêteur, ni par l'administration sous peine de poursuite judiciaire. Aucune personne interrogée ne peut être poursuivie pour ses réponses sauf si celles ci sont sciemment fausses.

La première qualité d'un enquêteur c'est d'être consciencieux

1 - DEFINITIONS

Concession : une concession est un espace généralement clos à l'intérieur duquel se trouvent des cases habitées par des ménages dont les chefs descendent généralement d'un même ancêtre.

Ménage : c'est un groupe généralement unie par les liens de sang ou de mariage, logeant habituellement ensemble, produisant ensemble, et dont l'autorité budgétaire relève au moins théoriquement d'une seule personne appelée chef de ménage.

Chef de ménage : C'est la personne qui coordonne les activités de production et d'utilisation des ressources. Elle n'est pas forcément la plus âgée du ménage.

Membre du ménage : Toute personne vivant habituellement dans le ménage. Les personnes de la famille absentes depuis 6 mois ou plus de 6 mois ne sont pas prises en compte. Les personnes qui ne sont pas de la "famille" mais vivant avec le ménage depuis 6 mois au moins ou ayant l'intention de vivre plus de 6 mois sont prises en compte.

N.B. : En général l'époux est chef de ménage. Toutefois s'il déclare pour une raison ou pour une autre (âge très avancé, infirmité : cécité, paralysie) que sa femme ou son enfant est chef de ménage on s'en tient à sa déclaration.

Actifs agricoles : Ce sont les membres du ménage participant aux travaux champêtres ou aux activités d'élevage pour le compte du ménage ou pour son propre compte, selon la déclaration du chef de ménage.

Parcelle : C'est une partie de terrain exploitée par un membre ou plusieurs membres du ménage, d'un tenant et portant une seule culture ou une association de cultures. Elle est délimitée par une autre parcelle, un terrain non cultivé, une route, une rivière ou tout autre obstacle naturel.

N.B. : Les passages étroits et pistes traversant la parcelle font partie intégrante de celle-ci.

Champ : Ensemble de parcelles contiguës d'un même ménage.

Responsable de la parcelle : C'est la personne qui décide de ce qu'il va semer sur la parcelle et de l'utilisation des récoltes.

RECENSEMENTS DES MENAGES DU VILLAGE

Le recensement des ménages du village est une opération capitale. Il a pour but d'établir la liste des ménages qui va servir de base de sondage à partir de laquelle un échantillon sera tiré pour une étude statistique plus détaillée.

L'enquêteur doit donc accorder à cette opération toute l'attention qu'elle mérite. Il doit effectuer le recensement de tous les ménages sans omission ni double emploi. Il doit donc s'assurer que les hameaux, les campements et autres habitations dépendant administrativement du village ne sont pas oubliés. Il veille à rattacher les campements des bergers peuls et autres migrants au village dont ils se réclament.

Pour mener à bon terme cette opération, l'enquêteur doit procéder comme suit :

- avoir une rencontre avec les responsables du village. Au cours de cette rencontre, l'enquêteur exposera le but et les objectifs de l'enquête, après quoi il demandera leur concours pour le succès de l'opération.

L'enquêteur devra convaincre les responsables de l'importance que le gouvernement attache à cette opération. Expliquer que l'opération a un caractère exclusivement économique tout en précisant qu'elle n'a aucune visée fiscale.

L'enquêteur pourrait utiliser les arguments suivants :

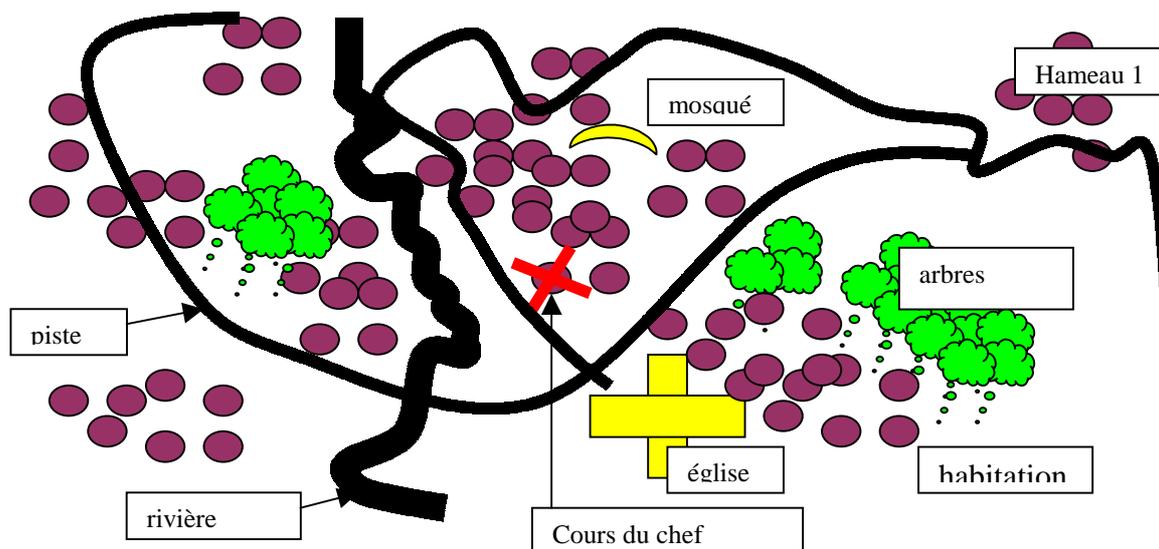
- l'enquête vise à connaître les problèmes du monde paysan pour permettre de mieux les résoudre.

- les informations fournies par chaque paysan sont confidentielles et ne sauront être communiquées à une tierce personne.

- l'enquêteur fait le tour du village en compagnie des responsables. Il invite ceux-ci à lui préciser les limites du village, sans oublier les hameaux, campements et autres habitations qui dépendent du village mais se trouvant hors de l'agglomération.

- Après cette visite l'enquêteur doit réaliser un plan grossier du village ce qui lui permettra de se repérer au cours de l'opération.

Il s'aide pour ce faire des différents obstacles naturels tels que collines, rivière, piste ainsi que certaines places du village comme le marché, l'Eglise, la Mosquée, la cours du chef de village etc... (voir ci-dessous l'esquisse d'un plan de village).



Après la réalisation du plan du village, l'enquêteur doit numéroter les concessions du village en commençant par la concession du responsable du village qui portera alors le numéro 001 . La numérotation est séquentielle à l'intérieur du village. De ce fait vous reprendrez la numérotation à l'intérieur de chaque village. Les numéros sont marqués à la craie, ils doivent être lisibles, visibles et hors de portée des enfants. C'est à l'issue de cette dernière phase que l'enquêteur entreprend le recensement des ménages du village concession après concession.

L'enquêteur numérote, recense les différents ménages de la concession. Dès que tous les ménages d'une concession ont été recensés, mettre une croix à côté du numéro de la concession. Mais s'il y a des ménages qui n'ont pas pu être recensés, ne pas mettre de croix. La numérotation des ménages se fait de façon séquentielle de 1 à n pour l'ensemble du village sans tenir compte des quartiers et hameaux. Aussi la numérotation des ménages ne tient pas compte des concessions. Ex: Dans la concession n°1 on va du ménage n° 1 au ménage n°7. Dans la concession n°2, le 1er ménage aura le n°8 et ainsi de suite. Dans chaque concession, le recensement doit commencer par le ménage du chef de concession.

COMMENT REMPLIR LA FICHE

FICHE N° 0 :

RECENSEMENT DES MENAGES DU VILLAGE :

Cette fiche sert à recenser les différents ménages des villages échantillons

L'enquêteur remplira soigneusement l'entête :

DRA : Inscrire le nom de la DRA et son code

Province : Inscrire le nom de la province et son code

Département : inscrire le nom du département et son code

Village : inscrire le nom du village et son code

Strate :

Inscrire le code de la strate dans la case correspondante.

- Strate 1 : inscrire 1 si le village est tiré pour le compte de la strate 1

- Strate 2 : inscrire 2 si le village est tiré pour le compte de la strate 2

Date de passage : Inscrire la date du début du recensement des ménages dans le village

Fiche n°:../... Avant la barre, marquer le rang de la fiche utilisée pour le village. Après la barre marquer le nombre total de fiches utilisées pour le village.

Ex : page 2/5 cela veut dire que pour le village on a utilisé au total 5 fiches et que la fiche à laquelle on a faire est la 2^e fiche utilisée pour le village.

Nom et prénoms de l'enquêteur : l'enquêteur portera son nom et prénoms

Nom et prénoms du contrôleur : le contrôleur portera son nom et prénoms après vérification de la fiche.

Colonne 1 : **Quartier/secteur ou hameau**:

Inscrire le nom du quartier ou le n° du secteur.

Colonne 2 : **N° de la concession** :

Reporter les n° des concessions rattachées au quartier/secteur ou hameau.

Colonne 3 : **N° du ménage** :

Inscrire le n° du ménage

Colonne 4 : **Nom et prénoms du chef de ménage** :

Inscrire le nom et prénoms du chef de ménage.

Colonne 5 : Age :

Porter l'âge en nombre d'années du chef de ménage.

Inscrire 99 si le Chef de ménage déclare avoir 99 ans et plus

Colonne 6 : Sexe :

Inscrire 1 si l'individu est de sexe masculin et 2 s'il est de sexe féminin.

Colonne 7 : Nombre de personnes du ménage :

Inscrire le nombre de personnes du ménage.

Sont considérés comme membres du ménage :

- Les personnes vivant habituellement dans le ménage et présentes dans le ménage lors de l'enquête.
- Les personnes qui viennent d'arriver dans le ménage et qui ont l'intention d'y rester pour une durée totale de plus de 6 mois.
- Les personnes ayant quitté temporairement (pour moins de 6 mois) le ménage.

Sont exclus du ménage :

- Les visiteurs c'est-à-dire les personnes arrivées dans le ménage et qui n'ont pas l'intention d'y rester pour une durée totale de plus de 6 mois.

Pour le dénombrement des membres du ménage, l'enquêteur procédera de façon méthodique afin d'éviter les omissions.

Ainsi, il demandera au chef de ménage :

- le nombre de ses enfants non mariés dont les mères ne sont pas dans le ménage
- Le nombre de ses femmes, chacune suivie de ses enfants non mariés et des personnes qui lui sont parentées. commencer par la première femme, puis la 2è, la 3è etc ...
- Les autres membres du ménage non mariés
- Les autres membres du ménage mariés. On dénumbrera chaque homme avec ses femmes, enfants, etc... comme on l'a fait pour le chef de ménage.

L'enquêteur fera ensuite la somme pour déterminer la population du ménage.

NB : L'enquêteur fera attention à ne pas omettre les personnes très âgées et les nouveau-nés.

Colonne 8 : Nombre d'enfants de 0 à 6 ans :

Inscrire le nombre total d'enfants de 0 à 6 ans. Pour le dénombrement procéder par la même méthode suivie à la colonne 7.

Colonne 9 : Nombre d'actifs agricoles :

Inscrire le nombre d'actifs agricoles que compte le ménage. Se référer à la définition d'actif agricole.

Colonne 10 : Nombre de parcelles :

Inscrire le nombre total de parcelles emblavées (toutes cultures confondues) par le ménage au cours de la campagne agricole passée.

Colonne 11 : Utilisation de charrues :

Inscrire 1 si le ménage utilise une charrue et 0 dans le cas contraire.

Colonnes 12 à 14 : Cultures de rente pratiquées

Indiquer si le ménage a pratiqué l'une de ces cultures de rente au cours de la campagne passée

Colonne 12 : Arachide :

Inscrire 1 si le ménage cultive des arachides et 0 dans le cas contraire.

Colonne 13 : Coton :

Inscrire 1 si le ménage cultive du coton et 0 dans le cas contraire.

Colonne 14 : Autre :

Il s'agit des autres cultures de rentes (Soja, Sésame) ;

Inscrire 1 si le ménage les cultive et 0 dans le cas contraire.